



Carcassonne le 23 janvier 2018

Mme la Directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de l'Aude

Objet : Conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication

Madame La Directrice Académique,

Conformément à la décision du 26 avril 2016 (JO du 24-5-2016 NOR : MENH1610318S), le SE UNSA s'est imposé de respecter l'interdiction légale d'envoyer ses infolettres dans les écoles et les établissements.

Nous déplorons cette interdiction. Elle pénalise fortement les enseignants qui puisaient dans nos publications de précieuses informations pour leur carrière mais aussi pour l'exercice de leur métier.

Pour autant, nous considérons qu'elle doit s'imposer à tous de la même manière.

Dans l'attente d'une communication claire de la DSDEN ou du rectorat **de nature à autoriser de nouveau la diffusion aux écoles et établissements ou à confirmer son interdiction**, nous avons pris la décision, dès le deuxième trimestre de renvoyer notre infolettre dans les boîtes mail des écoles, prêts toutefois à l'interrompre avec la même célérité si la loi nous l'impose.

Pour la suite que vous jugerez utile, veuillez croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à mon profond attachement à l'École Publique Laïque.

Anne Marty
Secrétaire Départementale
SE UNSA 11